

I

(Communications)

COMMISSION

ECU (*)

19 juillet 1993

(93/C 196/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	40,2672	Dollar des États-Unis	1,13822
Couronne danoise	7,55377	Dollar canadien	1,45521
Mark allemand	1,94863	Yen japonais	122,984
Drachme grecque	266,377	Franc suisse	1,71563
Peseta espagnole	152,726	Couronne norvégienne	8,30784
Franc français	6,64718	Couronne suédoise	9,04825
Livre irlandaise	0,807131	Mark finlandais	6,58230
Lire italienne	1802,55	Schilling autrichien	13,7132
Florin néerlandais	2,19311	Couronne islandaise	81,7581
Escudo portugais	188,876	Dollar australien	1,68002
Livre sterling	0,763647	Dollar néo-zélandais	2,08465

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).